

**Commune de BOURG-DES-COMPTES**  
**Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023**

**PROCES-VERBAL**

Le seize mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

**Présents** : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Stéphane ROBERT, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Nathalie BODERE, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Valérie DUVAL (Pouvoir à Gaëlle LE LAN à compter de la délibération n° Délib.2023.055), Franck SEROUX, Noël NOURISSON, Gaëlle LE LAN, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND et Marie-Agnès GENDRON.

**Arrivé en cours de séance** : Adrien MOREAU (participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2023.044).

**Absentes excusées** : Christèle POTTIER (Pouvoir à Yannick LEGOURD), Nelly COTTAIS (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Sophie ELUDUT (Pouvoir à Sylvie FONTAINE), Prescillia DREAN (Pouvoir à Yves THILLOU)

**Date de convocation** : 21 avril 2023 (ordre du jour complété le 11 mai 2023).

**Ordre du jour** :

**Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

**Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023**

**Assainissement**

**Contrat de concession de service de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif – Choix du concessionnaire**

**Affaires financières**

**Subventions 2023 aux associations**

**Fournitures scolaires - participation 2023**

**Frais de transport lors d'activités extrascolaires - participation 2023**

## Activités extrascolaires – participation 2023

## Allocation de reconnaissance aux sapeurs-pompiers – montant 2023

## Facturation extérieurs Maison de santé

### Travaux

## Rénovation du centre de loisirs – Approbation de l'avant-projet définitif

## Rénovation énergétique du restaurant scolaire - Demande de subvention au titre du Fonds Vert

## Rénovation énergétique de la salle des fêtes René RICHARD - Demande de subvention au titre du Fonds Vert

### Urbanisme

## Convention avec la Société VIABILIS Aménagement – Lotissement « Le Domaine de la Pierre Blanche Est »

### Eclairage public

## Pose de 3 mats solaires rue de Bel Air – Avenant n° 1 à la convention signée avec le SDE 35

### Intercommunalité

## Animation Jeunesse Estivale (AJE) – Convention avec VHBC

### Délégations au Maire

## Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu en Mairie le 19 avril 2023, Monsieur Francis LANNUZEL, a indiqué démissionner de son mandat de Conseiller Municipal. Au regard de cette démission, la qualité de Conseil Municipal est conférée à Madame Marie-Agnès GENDRON, laquelle est installée ce jour.

Monsieur le Maire invite Madame GENDRON à réfléchir aux commissions municipales qu'elle compte intégrer.

Madame GENDRON précise qu'elle souhaite participer à une réunion de chaque commission, avant de se positionner.

### **Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023**

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 11 avril 2023. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

*Monsieur Adrien MOREAU, Conseiller Municipal, intègre la séance.*

## **Assainissement**

### **Contrat de concession de service de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif – Choix du concessionnaire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une concession de service de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

#### **Pour rappel**

La consultation a été organisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1410-1 et suivants).

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 17 octobre 2022 au JOUE, ainsi que dans la presse spécialisée *Ouest France 35* et sur le portail des marchés publics « MEGALIS BRETAGNE ».

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 13 janvier 2023 à 12h00.

Deux candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites. Il s'agit des opérateurs économiques suivants :

- STGS
- SAUR

Dans sa séance du 24 janvier 2023, la commission de délégation de service public (« CDSP ») a décidé d'admettre les candidats suivants à présenter une offre :

- STGS
- SAUR

Dans sa séance du 24 janvier 2023, la commission de délégation de service public (« CDSP ») a décidé d'ouvrir l'offre des candidats suivants admis à présenter une offre :

- STGS
- SAUR

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CDSP réunie le 28 février 2023, a rendu un avis afin d'admettre les candidats (STGS et SAUR) à participer aux négociations.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire a engagé librement toute discussion utile avec les candidats (STGS et SAUR) ayant présenté une offre. Une séance de négociation a été organisée le 28 février 2023 à 10 h 15 avec le candidat STGS et à 11h 15 avec le candidat SAUR.

Les date et heure limites de remise des offres finales ont été fixées au 24 mars 2023 à 12h00.  
Les deux candidats ont remis une offre dans les délais.

Ainsi, après négociation avec les candidats et analyse des offres finales sur la base des critères de jugement des offres, Monsieur Le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le choix de la société STGS comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil Municipal.

**Le projet de contrat :**

- ✓ **Durée du contrat** : 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- ✓ **Territoire** : Commune de BOURG-DES-COMPTES
- ✓ **Nombre d'abonnés** : 1 100
- ✓ **Volume assujetti à l'assainissement en m<sup>3</sup>** : 82 500 m<sup>3</sup>
- ✓ **Station d'épuration** : 1 station de type boues activées de 3 600 EH
- ✓ **5 postes de relevage,**
- ✓ **20,5 km de réseaux**

Une convention sera négociée par le concessionnaire de distribution de l'eau potable pour la facturation du service assainissement collectif auprès des usagers.

- ✓ **Estimation du contrat** : 1 775 752 € HT sur 12 années
- ✓ **Perspectives d'évolution du nombre d'abonnés** : pour l'estimation des charges d'exploitation, l'hypothèse d'une augmentation de 7 nouveaux abonnés par an a été considérée.
- ✓ **Principales caractéristiques du contrat :**

<b>FINANCEMENT</b>	La Collectivité conservera le financement des investissements sur le service, hormis certaines opérations ponctuelles qui pourraient être confiées au concessionnaire. Le concessionnaire aura la responsabilité du renouvellement des équipements du service (renouvellement fonctionnel) et la Collectivité conservera le renouvellement patrimonial. Les opérations de renouvellement à charge du concessionnaire seront suivies dans le cadre d'un compte de renouvellement.
<b>CONDITIONS D'EXPLOITATION</b>	Le concessionnaire aura en charge la collecte, le transport et le traitement de l'eau usée et sera soumis à des objectifs contractuels en termes d'investigations préventives sur les réseaux et de performances de traitement des stations d'épuration.

<b>REMUNERATION DU SERVICE</b>	<p>Le concessionnaire se rémunérera principalement sur les recettes qu'il percevra auprès des usagers. La rémunération sera constituée d'un abonnement annuel et d'un tarif en fonction des m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement.</p> <p>Les tarifs seront indexés annuellement par l'application d'une formule paramétrique.</p> <p>Le concessionnaire sera rémunéré par l'application d'un BPU contractuel pour les prestations annexes qui lui seront confiées (travaux neufs).</p>
<b>CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE</b>	<p><b>Le concessionnaire informera mensuellement la Collectivité sur la qualité du service et ponctuellement et immédiatement en cas de problème rencontré sur les ouvrages ou dans le service.</b></p> <p>La Collectivité conservera le contrôle du service et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.</p> <p>Le concessionnaire sera ainsi soumis à diverses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.</p> <p>Le concessionnaire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (Article L. 3131-5 du code de la commande publique). Ce rapport permet à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.</p> <p>Dans le cadre de la délégation de service public, la Collectivité disposera d'un panel de sanctions en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des sanctions pécuniaires (pénalités) sont prévues par la convention.</li> <li>- des sanctions coercitives (exécution d'office et mise en régie provisoire) pourront être appliquées si le concessionnaire ne réalise pas l'entretien des ouvrages et des installations nécessaires à l'exploitation du service. La Collectivité pourra ainsi procéder ou faire procéder aux frais du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, dans des conditions définies par le contrat ;</li> <li>- Une sanction résolutoire : la déchéance. Le concessionnaire pourrait être déchu du contrat de délégation de service public notamment dans les cas de cession du contrat sans l'autorisation préalable de la Collectivité, de fraude, ou en cas de faute d'une particulière gravité et, notamment, en cas d'interruption totale ou partielle du service pendant une durée supérieure à une période définie dans le contrat. Les conditions et modalités de mise en œuvre de ces sanctions sont définies</li> </ul>

	<p>dans le contrat.</p> <p>Le concessionnaire devra mettre en place un cautionnement ou une garantie à première demande.</p>
--	--

<b>EXCLUSIVITE</b>	La Collectivité confie au concessionnaire l'exclusivité de l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre défini par ce dernier sur toute la durée du contrat.
<b>ASSURANCE</b>	Le concessionnaire est tenu de souscrire les assurances liées à sa responsabilité de constructeur et d'exploitant.
<b>FIN DU CONTRAT</b>	La délégation de service public ne pourra être tacitement reconduite. Au terme du contrat et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation des services seront remis par le concessionnaire au concédant en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions définies.

**L'économie générale du contrat négocié avec le candidat STGS :**

- Durée du contrat : 12 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Charges d'exploitation annuelles prévisionnelles : 155 372 € HT
- Recettes annuelles d'exploitation du concessionnaire aux conditions économiques en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 155 632 € HT
- Assiette de facturation :
  - 1 100 usagers pour les abonnés
  - 82 500 m<sup>3</sup> assujettis au service
- Les tarifs, part concessionnaire sont les suivants :
  - Abonnement pour les abonnés = Part fixe du concessionnaire semestrielle en euros = 21,00€ HT soit 42,00 € HT par année.
  - Partie proportionnelle relative au service d'assainissement collectif en 1,11 € HT/m<sup>3</sup> consommé pour les abonnés
  - La simulation d'une tarification en € HT de la part concessionnaire pour un usager consommant :

120 m <sup>3</sup>	175,20
--------------------	--------

- La simulation d'une tarification pour le contrôle d'un branchement en cas de vente :

Contrôle d'un branchement en cas de vente	160,00
---	--------

- La simulation d'une tarification pour la réalisation d'un nouveau branchement suivant le bordereau des prix :

Réalisation d'un branchement	1 812
------------------------------	-------

**Au terme de cet exposé,**

- Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 4 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif,
- Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public portant sur les candidatures,
- Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public portant sur les offres remises par les candidats,
- Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat de concession de type délégation de service public et ses annexes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de retenir la société STGS comme concessionnaire en charge de l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de BOURG-DES-COMPTES à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et pour une durée de 12 années.
- **D'APPROUVER** le contrat de concession de type délégation de service public et l'ensemble de ses annexes.
- **DE L'AUTORISER** à signer le contrat de concession de service de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif.
- **DE L'AUTORISER** à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, rappelle faire partie de la commission de délégation de service public. Il a suivi la procédure et en salue la totale transparence, de même que le choix de l'offre finale qui permet de maintenir les tarifs et la qualité du service au regard des prestations à la charge du concessionnaire. Monsieur LARRAY souligne par ailleurs l'engagement du nouveau concessionnaire à réduire les eaux parasites de 15% sur la durée du contrat.*

*Monsieur le Maire précise que le coût pour 2024 devrait même être inférieur pour l'usager si l'on considère les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Monsieur LARRAY indique n'avoir pas trouvé dans les éléments fournis la date d'application de la prochaine révision tarifaire.*

*Pour Monsieur le Maire, cette révision tarifaire est prévue annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Affaires financières

### Subventions 2023 aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente les propositions de la commission « Sport – Culture – Vie associative », réunie le 9 mai 2023 et de la commission « Finances », réunie le 15 mai 2023, à savoir :

- Associations sportives et culturelles dont l'activité est présente sur la commune : maintien du montant de 50,00 € par licencié ou jeune de moins de 18 ans, domicilié sur la commune.

Judo Club	1 550,00 €
Badminton Club GUICHEN/BDC	1 600,00 €
US Bel Air (BDC/CREVIN)	4 100,00 €
Tennis Club	400,00 €
Jazz attitude	3 950,00 €
TEMPO TEMPO	1 150,00 €
Gazelles des Vallons	250,00 €
NBBJA	1 700,00 €

- Association « A P'tits pas » : financement de l'espace-jeux sur la base du principe de financement des associations sportives et culturelles : maintien du montant de 50.00 € par enfant inscrit, domicilié sur la commune, soit 1 250.00 €.
- Association « ICI » : maintien de la prise en charge des frais de vernissage de l'association sur la base de 50.00 € chaque et dans la limite de 10 vernissages par an (sur justification des frais).
- Autres associations :

Comité des fêtes	750.00 €
Club "La Joie de vivre"	351.00 €
Union des Anciens Combattants	140.00 €
Association Communale de Chasse (ACCA)	30.00 €
ACCA pour destruction de nuisibles (avec justification des prises en fin de campagne)	420.00 €
Comité des relations internationales des communes jumelées (CRIC)	388.00 €
ADMR du secteur de GUICHEN	1 695.00 €
Pétanque Bourgcomptoise (pour le fonctionnement)	2 250.00 €

US Bel Air (ex-emploi jeune) dans le cadre de la convention signée avec le club	5 820,04 €
Badminton Club GUICHEN/BDC (ex-emploi jeune) dans le cadre de la convention signée avec le club et la commune de GUICHEN	5 715.00 €
Badminton Club GUICHEN/BDC (déplacement ex-emploi jeune) dans le cadre de la convention signée avec le club et la commune de GUICHEN	750.00 €
Parents école privée (APEL) pour une animation	360.00 €
Parents école publique (CHARIBARI) pour une animation	360.00 €
BOSCHET EVENT dans le cadre de l'organisation du festival du Boschet les 3 et 4 juin 2023	1 500.00 €

S'agissant du sport de haut niveau, Monsieur LEGOURD présente au Conseil Municipal les critères de financement proposés à savoir :

- Participer à des compétitions de niveau national.
- Être affilié à une fédération et/ou bénéficier d'un agrément du Ministère de l'Éducation Nationale.
- Avoir son siège social sur la commune de BOURG-DES-COMPTES.
- Contribuer à l'animation de la commune (par des activités, des évènements ou des animations proposés sur la commune).

Sur cette base, il est proposé d'attribuer aux associations remplissant ces critères soit le Badminton Club de GUICHEN/BDC – La Pétanque Bourgcomptoise et NBBJA :

- Une subvention Club de Haut Niveau : 750.00 €
- Une compensation des frais de transport à hauteur de 25% des frais réels engagés (avec un plafond de 1 710.00 €). La subvention sera versée au terme de la saison 2022/2023 aux trois associations concernées sur justification des frais engagés (facture, ticket de péage etc...).

Il est précisé que ces modalités de financement du sport de haut niveau ne sont valables que pour l'année 2023 et feront l'objet d'un réexamen chaque année.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

*Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, rappelle que la commune a signé une convention avec l'US Bel Air s'agissant de la subvention qui lui est versée. Elle souhaite savoir comment cela se passe pour la commune de CREVIN.*

*Pour Monsieur le Maire, la commune de CREVIN n'a pas conventionné avec le club mais lui verse aussi une subvention.*

*Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, rappelle que la commune a mis en place une aide financière de 50.00 € pour aider les jeunes Bourgcomptoises pratiquant une activité sportive ou culturelle. Pour elle, beaucoup de parents ne disposent pas de cette information.*

*Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, indique qu'une communication sur le sujet est prévue dans le prochain « MAG ».*

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, fait part de sa qualité de vice-présidente de l'ADMR et ne participe donc pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).**

### **Fournitures scolaires - participation 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD rappelle que la commune participe pour les écoles publique et privée aux acquisitions de fournitures scolaires.

La commission « Finances », réunie le 27 mars dernier, propose de maintenir pour 2023 la participation communale par élève de maternelle et de primaire à 40.00 €. Au regard de l'accueil de moins de 3 ans à l'école publique depuis la rentrée de septembre 2021, les modalités de calcul et de versement de cette participation seront les suivantes :

Participation calculée sur les effectifs au 15 janvier de l'année scolaire en cours comprenant :

- Les élèves domiciliés sur la commune de BOURG-DES-COMPTES, y compris ceux n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire ;
- Les élèves des communes extérieures, y compris ceux ayant atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire, pour lesquels une contribution obligatoire (en élémentaire) aura été obtenu en application de l'article L442-5-1 du Code de l'Education ou pour lesquels un accord de participation volontaire aura été conclu (en élémentaire et/ou maternelle).
- Les élèves de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours, dans la limite du nombre de « Toute Petite section » (TPS) accueillis à l'école publique « Les Rondines » (à titre d'information, 4 pour l'année scolaire 2022-2023)
- Pour l'école publique, ne sont pas compris les élèves inscrits hors du cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale.
- Soit 252 élèves pour l'école publique et 113 pour l'école privée.

Participation versée selon les modalités suivantes :

- Ecole publique : paiement direct aux fournisseurs sur présentation des factures.
- Ecole privée : versement sous forme de subvention à l'organisme de gestion (OGEC Ecole Notre-Dame) qui devra justifier chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **Frais de transport lors d'activités extrascolaires - participation 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD rappelle que la commune participe pour les écoles publique et privée aux frais de transport lors d'activités extrascolaires (hors déplacement au complexe des Noës et à la piscine).

La commission « Finances », réunie le 27 mars dernier, propose de maintenir pour 2023 la participation communale par élève de maternelle et de primaire à 18.00 €.

Au regard de l'accueil de moins de 3 ans à l'école publique depuis la rentrée de septembre 2021, les modalités de calcul et de versement de cette participation seront les suivantes :

Participation calculée sur les effectifs au 15 janvier de l'année scolaire en cours comprenant :

- Les élèves domiciliés sur la commune de BOURG-DES-COMPTES, y compris ceux n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire ;
- Les élèves des communes extérieures, y compris ceux ayant atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire, pour lesquels une contribution obligatoire (en élémentaire) aura été obtenu en application de l'article L442-5-1 du Code de l'Education ou pour lesquels un accord de participation volontaire aura été conclu (en élémentaire et/ou maternelle).
- Les élèves de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours, dans la limite du nombre de « Toute Petite section (TPS) » accueillis à l'école publique « Les Rondines » (à titre d'information, 4 pour l'année scolaire 2022-2023)
- Pour l'école publique, ne sont pas compris les élèves inscrits hors du cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale.
- Soit 252 élèves pour l'école publique et 113 pour l'école privée.

Participation versée selon les modalités suivantes :

Ecole publique : paiement direct aux fournisseurs sur présentation des factures.

Ecole privée : versement sous forme de subvention à l'organisme de gestion (OGEC Ecole Notre-Dame) qui devra justifier chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

*S'agissant de la pratique sportive pour les enfants de l'école publique, Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, indique trouver dommage le déplacement en bus au complexe des Noës au regard du prix des carburants.*

*Pour Monsieur le Maire, un changement de pratique pour les déplacements au complexe des Noës ne pourrait concerner que les enfants les plus grands.*

*Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, propose qu'une réflexion soit engagée sur le sujet lors d'une prochaine commission « Scolaire – Enfance et Jeunesse ».*

### **Activités extrascolaires – participation 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD rappelle que par délibération n° 2020.069 en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, pour toute la durée du présent mandat, d'adopter le principe d'une participation de la commune aux activités extrascolaires pour les deux écoles publique et privée.

La commission « Finances », réunie le 27 mars dernier, propose de maintenir pour 2023 la participation communale par élève de maternelle et de primaire à 10.00 €.

Au regard de l'accueil de moins de 3 ans à l'école publique depuis la rentrée de septembre 2021, les modalités de calcul et de versement de cette participation seront les suivantes :

Participation calculée sur les effectifs au 15 janvier de l'année scolaire en cours comprenant :

- Les élèves domiciliés sur la commune de BOURG-DES-COMPTES, y compris ceux n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire ;
- Les élèves des communes extérieures, y compris ceux ayant atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire, pour lesquels une contribution obligatoire (en élémentaire) aura été obtenu en application de l'article L442-5-1 du Code de l'Education ou pour lesquels un accord de participation volontaire aura été conclu (en élémentaire et/ou maternelle).
- Les élèves de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours, dans la limite du nombre de « Toute Petite section » (TPS) accueillis à l'école publique « Les Rondines » (à titre d'information, 4 pour l'année scolaire 2022-2023)
- Pour l'école publique, ne sont pas compris les élèves inscrits hors du cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale.
- Soit 252 élèves pour l'école publique et 113 pour l'école privée.

Participation versée sous forme de subvention à l'OCCE pour l'école publique et à l'organisme de gestion (OGEC Ecole Notre-Dame) pour l'école privée avec justification chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

#### **Allocation de reconnaissance aux sapeurs-pompiers – montant 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD rappelle qu'une allocation de reconnaissance est attribuée aux sapeurs-pompiers, remplissant les conditions suivantes :

- avoir cessé définitivement leur service ;
- être âgé d'au moins cinquante-cinq ans ;
- justifier d'au moins vingt années de service en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Cette allocation constitue un complément à l'allocation de vétérance versée aux mêmes sapeurs-pompiers par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. L'allocation de reconnaissance est prévue au titre des avantages acquis par l'article 15 de la convention signée entre la commune et le S.D.I.S. Les futurs sapeurs-pompiers en retraite ne pourront prétendre à ce complément.

En 2022, le montant de cette allocation était fixé à 6.76% % de l'indice brut mensuel 235 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit 95.03 €.

La commission « Finances », réunie le 15 mai 2023, propose, pour 2023, de conserver le pourcentage de 6.76% % de l'indice brut mensuel 235 en vigueur au 1er janvier pour le calcul de cette allocation (soit à titre indicatif 98.03 € pour 2023).

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Il propose également de maintenir, sauf délibération contraire, le principe de calcul annuel de l'allocation de reconnaissance aux sapeurs-pompiers pour les années à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

#### **Facturation extérieurs Maison de santé**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD rappelle que OFFICE SANTE, société spécialisée dans la construction de ce type de structure, a réalisé une Maison de santé pluridisciplinaire, sur le lotissement commercial de la Janaie.

Pour rappel, la commune s'est portée acquéreur auprès de OFFICE SANTE du lot n° 1 dédié à l'exercice de la médecine générale présentant une surface 222,25 m<sup>2</sup> et composé de 5 salles de consultation dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de locaux en copropriété.

OFFICE SANTE avait également en charge l'aménagement des extérieurs de la Maison de santé. Au regard de sa difficulté à trouver une entreprise, il a été proposé à OFFICE SANTE la réalisation de ces travaux par les services techniques de la commune.

Considérant l'achèvement de l'opération, la commission « Finances », réunie le 15 mai 2023, s'est prononcée favorablement pour facturer à OFFICE SANTE l'aménagement des extérieurs de la Maison de santé soit 5 808.00 € TTC.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à facturer à OFFICE SANTE l'aménagement des extérieurs de la Maison de santé soit 5 808.00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **Travaux**

#### **Rénovation du centre de loisirs – Approbation de l'avant-projet définitif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision n° 2022.056 en date du 12 décembre 2022, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation du centre de loisirs a été attribué au groupement conjoint ci-après :

- 1er contractant (mandataire du groupement) : Cabinet HENRIO Architecte, 8, rue de la Halte -35890 LAILLÉ
- 2ème contractant : ECO 2L, 10 bis Avenue Henri Freville - 35200 RENNES
- 3ème contractant : SARL THALEM ingénierie, Centre d'affaires Cicéa – Bâtiment 5 Rue du Courtil - 35170 BRUZ

L'avant-projet sommaire (APS) a fait l'objet d'une présentation à la commission « Scolaire – Enfance et Jeunesse » le 6 février 2023 en présence également de Madame Gaëlle LE LAN, Conseillère Municipale et de l'UFCV, en charge de l'exploitation des structures Enfance-Jeunesse sur la commune.

Une réunion a ensuite été organisée le 29 mars dernier pour la présentation, par le cabinet HENRIO Architecte, de l'avant-projet définitif (APD). Comme précédemment, cette réunion a eu lieu en présence de la commission « Scolaire – Enfance et Jeunesse », de Madame Gaëlle LE LAN, Conseillère Municipale et de l'UFCV, en charge de l'exploitation des structures Enfance-Jeunesse sur la commune.

Au terme de cette réunion et après quelques ajustements, la phase APD a été finalisée et l'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'établit désormais comme suit :

N° DE LOT	DESIGNATION DU LOT	MONTANT HT	% DU LOT
01	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	55 200,00	10,67%
02	MENUISERIES EXTERIEURES	121 300,00	23,45%
03	CHASSIS DE TOIT	8 400,00	1,62%
04	MENUISERIES INTERIEURES	79 600,00	15,39%
05	CLOISONS SECHES - ISOLATION - PLAFONDS	61 600,00	11,91%
06	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	33 200,00	6,42%
07	PEINTURE	22 000,00	4,25%
<b>TOTAL DES LOTS ARCHITECTURAUX</b>		<b>381 300,00</b>	<b>73,71%</b>
08	CVP	116 000,00	22,42%
09	ELECTRICITE	20 000,00	3,87%
<b>TOTAL DES LOTS TECHNIQUES</b>		<b>136 000,00</b>	<b>26,29%</b>

**MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION HT 517 300,00 €**

**MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION TTC 620 760,00 €**

Dont mur mobile compris en base dans l'estimation : 35 000,00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que les travaux qui vont impacter le bâtiment dans sa globalité et donc les deux niveaux, concernent la réfection des sols, mûrs et faux-plafonds, le changement des menuiseries extérieures, ainsi que des modifications d'agencement et d'aménagement afin de rendre les espaces plus fonctionnels et confortables pour les enfants et les professionnels qui les encadrent. Un audit énergétique ayant été réalisé, les travaux ont aussi pour objectif l'amélioration de la performance thermique et énergétique du bâtiment.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la rénovation du centre de loisirs pour un montant de 517 300,00 € hors taxes. Il rappelle que ce

projet bénéficie pour le moment d'une subvention d'investissement de 282 556.00 € attribuée par la CAF d'Ille-et-Vilaine (soit 60% d'un programme de travaux estimé à 470 928.00 € HT).

*Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, demande quels sont les crédits inscrits au budget 2023 pour cette opération.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale JEGO, Directrice Générale des Services.*

*Madame JEGO rappelle que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme au regard de son caractère pluriannuel. Pour 2023, ce n'est pas la totalité, mais une partie des crédits de paiement qui ont été prévus au budget.*

*Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, demande ce qui est prévu pour l'accessibilité PMR.*

*Pour Monsieur le Maire, ce bâtiment répond déjà aux normes d'accessibilité.*

*Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, rappelle que le centre de loisirs est mis à disposition de l'UFCV et demande qui a en charge la régulation du chauffage.*

*Monsieur le Maire précise que la commune assure la régulation du chauffage. Monsieur le Maire rappelle que le service Conseil en Energie Partagé a été associé aux réunions et à la définition du programme des travaux. Un audit énergétique a également été réalisé.*

*Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande ce qui est prévu pour permettre les activités durant les travaux.*

*Madame JEGO indique que des rencontres ont déjà été organisées par Madame Christèle POTTIER, Adjointe, avec Madame HADJAR, la directrice de l'école publique, l'UFCV et l'Association « A P'tits Pas ». La proposition est de délocaliser les activités à l'école publique durant les travaux.*

*Pour Madame Caroline HAMON, Conseillère Municipale, il convient aussi de prévenir le Relais Petite Enfance (RPE).*

*Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, demande ce qui est prévu pour les plantations évoquées en partie basse.*

*Monsieur le Maire indique que des brises soleil fixes, (dont l'orientation sera calculée), sont prévus en partie basse. S'agissant de la partie haute, la pose de menuiseries, pleines en partie basse, a été actée, de même que l'installation de stores en extérieur.*

*Pour Monsieur ROBERT, des personnes peuvent être sensibles à ce genre de projets. Il souhaiterait que soit étudiée la possibilité d'un appel aux dons pour aider au financement des travaux.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la rénovation du centre de loisirs (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **Rénovation énergétique du restaurant scolaire - Demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à une étude réalisée par le service Conseil en Energie Partagé sur les différents bâtiments communaux, la commune a confié en 2022 au bureau d'études TY ECO2

la réalisation d'études thermiques sur les bâtiments identifiés comme le plus énergivores, et notamment le restaurant scolaire.

L'étude concernant le restaurant scolaire a ainsi permis d'identifier les travaux à mettre en œuvre pour des gains énergétiques sur la base de 3 scénarios : Scénario 1 (gain de 40 %), Scénario 2 (gain de 62 %) et Scénario 3 (gain de 64 %).

Pour 2023, la commune s'est positionnée sur la réalisation des travaux considérés comme les plus prioritaires et sur un scénario intermédiaire à savoir : le changement des menuiseries extérieures sur la partie ancienne du restaurant scolaire et l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude.

Le but de la démarche est de permettre d'améliorer le confort général du bâtiment, de réaliser des économies substantielles sur les dépenses d'énergie et de devenir moins dépendant des fluctuations du prix des ressources énergétiques, en les consommant de manière raisonnée. Il s'agit de valoriser le patrimoine immobilier de la commune en ayant un bien plus économe et plus confortable, tout en aidant à la préservation de l'environnement.

Considérant que le Fonds vert permet entre autres de financer des travaux de rénovation thermique de bâtiments publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention au titre du Fonds vert de 11 686.57 € pour les travaux de rénovation énergétique prévus au restaurant scolaire.
- D'approuver l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel lequel s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
Changement des menuiseries extérieures	25 701,42 €
Installation panneaux solaires	32 731.45 €
<b>Coût total prévisionnel HT :</b>	<b>58 432.87 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Subvention au titre de la DSIL 2023 – 50 %	29 216.43 €
Subvention FONDS VERTS – 20%	11 686.57 €
Autofinancement	17 529.87 €
<b>Total recettes HT</b>	<b>58 432.87 €</b>

*Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si les travaux prévus pour la production d'eau chaude nécessitent de supprimer le système existant. Dans l'affirmative, il convient de s'assurer que les travaux pour la suppression de cette installation ont bien été chiffrés.*

*Monsieur le Maire indique que la remarque est pertinente. Ce point sera vérifié.*

*Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, fait remarquer, qu'il serait bien à titre pédagogique, d'indiquer pour ce type d'opération les gains énergétiques attendus après travaux.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

**Rénovation énergétique de la salle des fêtes René RICHARD - Demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à une étude réalisée par le service Conseil en Energie Partagé sur les différents bâtiments communaux, la commune a confié en 2022 au bureau d'études TY ECO2 la réalisation d'études thermiques sur les bâtiments identifiés comme le plus énergivores, et notamment la salle des fêtes René RICHARD.

L'étude concernant la salle des fêtes René RICHARD a ainsi permis d'identifier les travaux à mettre en œuvre pour des gains énergétiques sur la base de 3 scénarios : Scénario 1 (gain de 42 %), Scénario 2 (gain de 63 %) et Scénario 3 (gain de 77 %).

Pour 2023, la commune s'est positionnée sur la réalisation des travaux considérés comme les plus prioritaires à savoir : réaliser un faux-plafonds (pour réduire le volume de la salle) avec isolation horizontale et passage en éclairage LED.

Le but de la démarche est de permettre d'améliorer le confort général du bâtiment, de réaliser des économies substantielles sur les dépenses d'énergie et de devenir moins dépendant des fluctuations du prix des ressources énergétiques, en les consommant de manière raisonnée. Il s'agit de valoriser le patrimoine immobilier de la commune en ayant un bien plus économe et plus confortable, tout en aidant à la préservation de l'environnement.

Considérant que le Fonds vert permet entre autres de financer des travaux de rénovation thermique de bâtiments publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention au titre du Fonds vert de 6 288.64 € pour les travaux de rénovation énergétique prévus à la salle des fêtes René RICHARD.
- D'approuver l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel lequel s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
Plafonds suspendus avec fourniture et pose d'isolation (avec options)	20 506.78 €
Fourniture et remplacement en LED des éclairages	10 936.40 €
<b>Coût total prévisionnel HT :</b>	<b>31 443.18 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Subvention au titre de la DSIL 2023 – 50 %	15 721.59 €
Subvention au titre du fonds vert -20 %	6 288.64 €
Autofinancement	9 432.95 €
<b>Total recettes HT</b>	<b>31 443.18 €</b>

*Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, demande quand la commune sera informée de l'attribution ou non d'une subvention au titre du fonds vert.*

*Pour Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, la décision devrait intervenir au plus tard en septembre.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'à défaut de subvention et conformément à ce qui a été acté en commission Finances, les travaux seront alors décalés dans le temps.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Urbanisme

### **Convention avec la Société VIABILIS Aménagement – Lotissement « Le Domaine de la Pierre Blanche Est »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société VIABILIS AMENAGEMENT a obtenu un permis d'aménager (PA 035 033 22 W0001 délivré le 13 janvier 2023) en vue de réaliser un lotissement d'habitations sur le secteur est du Domaine de la Pierre Blanche. Ce lotissement se compose de 13 lots sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section B n° 1821, n°1824, et n° 1823, pour une superficie totale de projet de 8 565 m<sup>2</sup>.

La commune acceptant le principe de la rétrocession dans le domaine communal des équipements et ouvrages communs réalisés au titre de ce lotissement, une convention a été établie pour acter cette rétrocession et fixer les modalités du contrôle de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement, énumérés ci-après et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune à savoir :

- Terrassements/voirie
- Réseau d'assainissement eaux usées
- Réseau d'assainissement eaux pluviales
- Réseau éclairage public souterrain
- Espaces verts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer à signer cette convention avec la Société VIABILIS AMENAGEMENT.

Il rappelle que la signature d'une convention du même type a été autorisée par le Conseil Municipal par délibérations en date du 5 mars 2020 n° 2020.043 pour le secteur sud du Domaine de la Pierre Blanche et n° 2020.044 pour le secteur nord du Domaine de la Pierre Blanche.

*Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, demande des précisions s'agissant de la conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif. Il souhaite savoir qui a la charge de ces contrôles et si la commune dispose bien des attestations de conformité.*

*Concernant le règlement du lotissement, Monsieur LARRAY rappelle qu'il impose la plantation sur chaque lot d'un arbre à tige. Il souhaite également savoir comment cette obligation est contrôlée.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque propriétaire de contacter la société STGS pour le contrôle obligatoire de son raccordement. La commune ne dispose pas forcément, à ce jour, des certificats de conformité mais ils seront demandés lors de la rétrocession du lotissement. Concernant l'arbre à tige, la commune organise des visites de conformité à l'achèvement des travaux. La plantation de cet arbre à tige fait partie des points contrôlés. A défaut d'arbre, le contrôle est non conforme.*

*Monsieur LARRAY fait part de son inquiétude quant à la qualité des plantations réalisées sur les espaces publics. Pour lui, il faudrait un état des lieux pour déjà alerter le lotisseur.*

*Monsieur le Maire rappelle que le lotisseur travaille avec un paysagiste. Il a une obligation de résultat. Ce point sera abordé avec lui puisqu'une réunion est prévue prochainement.*

*Monsieur LARRAY souligne que pas mal d'espaces verts ont été réalisés ce qui est un point positif. Par contre, tous les stationnements sont bitumés. Il souhaiterait que sur la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement, l'infiltration des eaux soit améliorée par des stationnements de type pavés enherbés.*

*Monsieur le Maire précise que cela est bien prévu.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société VIABILIS AMENAGEMENT la convention pour le lotissement « Le Domaine de la Pierre Blanche Est » (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### Eclairage public

*Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, quitte la séance.*

#### **Pose de 3 mats solaires rue de Bel Air – Avenant n° 1 à la convention signée avec le SDE 35**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le SDE35 pour la pose d'un éclairage autonome au niveau du passage piéton à l'extrémité de la rue de Bel Air.

Les travaux à la charge du SDE35 étaient estimés à 4 428.00 € avec une participation de la commune de 2 568.24 €.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	4428.00 €
2. TAUX SDE	30.00 %
3. MODULATION	1.40 %
4. MONTANT ESTIME DE LA SUBVENTION SDE	1859.76 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DE BENEFICIAIRE H.T.	2568.24 €
7. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DE BENEFICIAIRE T.T.C	2568.24 €

Suite à la modification par la commune de l'opération, à savoir la pose de 3 mâts solaires rue de Bel Air pour tous les passages piéton du secteur, en remplacement de l'éclairage autonome prévu initialement, la signature d'un avenant n° 1 à la convention initiale est proposée. L'estimation de la participation financière de la commune est portée de 2 568.24 € à 6 425.60 € (soit une plus-value de 3 857.36 €).

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 15 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention s'y rapportant avec le SDE35.

*Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale, demande des précisions sur le fonctionnement de ces éclairages autonomes.*

*Monsieur le Maire indique qu'ils fonctionnent avec le soleil sans consommation d'énergie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Intercommunalité

### **Animation Jeunesse Estivale (AJE) – Convention avec VHBC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Animation Jeunesse Estivale (AJE) permet aux jeunes mineurs de 12 à 17 ans d'avoir accès, courant juillet, à des activités de loisirs, sur les communes de BAULON, BOURG-DES-COMPTES, GOVEN, GUICHEN, GUIGNEN, LASSY et SAINT-SENOUX. Coordonné par Vallons de Haute Bretagne Communauté, le dispositif aura lieu cette année du 10 au 28 juillet 2023.

Pour l'édition 2023 de l'AJE, chaque commune fixe les modalités de son animation jeunesse sur la période du 10 au 28 juillet 2023, en s'appuyant sur son animateur jeunesse pour développer des animations locales dans son espace-jeunes. Les communes sont organisatrices et fixent les modalités de l'animation jeunesse sur cette période. Elles peuvent accueillir des jeunes locaux ou en provenance de communes voisines.

Vallons de Haute Bretagne Communauté apporte un soutien financier. Elle coordonne également des actions mutualisées et des animations sportives pour l'ensemble des espaces-jeunes. Elle peut aussi apporter des solutions de transport mutualisé pour ces temps forts.

Vallons de Haute Bretagne Communauté prend en charge les frais liés aux activités occasionnées par l'organisation de l'AJE en 2023 (rémunération du personnel occasionnel, frais pédagogiques et frais de transport pour le public), auxquels sont soustraites les recettes perçues par les communes (participations usagers, prestations de la CAF,...).

La communauté de communes rembourse chaque commune, dans la limite du budget total imparti aux AJE, soit 24 500€. Cette enveloppe financière maximale est versée aux communes, selon les deux modalités suivantes :

- Enveloppe 1 : Rémunération du personnel occasionnel : Chaque commune peut être remboursée, à hauteur de 1 000.00 € maximum par animateur occasionnel embauché pour 14 jours, du 10 au 28 juillet, et sur la base des dépenses engagées. (rappel du taux d'encadrement : 1 animateur pour 12 jeunes accueillis).
- Enveloppe 2 : Frais pédagogiques et frais de transport pour le public : Après déduction du remboursement des animateurs occasionnels de toutes les communes, l'enveloppe financière restante est partagée, proportionnellement à la fréquentation (heures réalisées x nombre de jeunes) sur chaque commune du 10 au 28 juillet 2023. (Calcul : 24 500.00 € - rémunération du personnel occasionnel = remboursement frais pédagogiques et transport).

VHBC plafonne le montant de sa participation par commune au reste à charge de chaque commune.

Considérant que la commune, via l'UFCV peut organiser l'animation sur la période concernée,  
Considérant l'importance de proposer sur la commune des activités de loisirs aux jeunes de 12 à 17 ans,  
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 15 mai 2023,  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la mise en place sur la commune du Dispositif Animation Jeunesse Communautaire sur la période du 10 au 28 juillet 2023.

*Madame Caroline HAMON, Conseillère Municipale, demande confirmation que cette AJE aura bien lieu sur la commune.*

*Monsieur le Maire le confirme. Il précise que des sorties mutualisées avec les jeunes des autres espaces-jeunes sont aussi prévues.*

*Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande ce qui est prévu au niveau du transport.*

*Monsieur le Maire indique que les déplacements en bus seront pris en charge par VHBC.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Délégations au maire

### **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2023.022 : en date du 18 avril 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : D 1385 et D 1408 d'une superficie totale de 1207 m<sup>2</sup>, situées 28 rue du Frolan.

Décision.2023.023 : en date du 18 avril 2023 portant attribution, dans le cadre des travaux de rénovation du centre de loisirs, à la société QUALICONSULT – Agence de RENNES des missions suivantes :

- Mission de contrôle technique : 3 924.00 € HT soit 4 708.80 € TTC
- Mission de diagnostic plomb avant travaux : 390.00 € HT soit 468.00 € TTC
- Mission de diagnostic amiante avant travaux : 390.00 € HT soit 468.00 € TTC (plus 50.00 € HT soit 60.00 € TTC par analyse).

Décision.2023.024 : en date du 24 avril 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 971 d'une superficie totale de 563 m<sup>2</sup>, située 10 allée des Buissons. ».

Décision.2023.025 : en date du 24 avril 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : D 734 et D 1307 d'une superficie totale de 365 m<sup>2</sup>, situées 11 les Grées de la Mussais.

Décision.2023.026 : en date du 25 avril 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : A 430, A 431 et A 880 d'une superficie totale de 556 m<sup>2</sup>, situées 15 rue de la Morandière.

Décision.2023.027 : en date du 25 avril 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : A 1717 et A 1724 d'une superficie totale de 750 m<sup>2</sup>, situées 2 rue des Cistels.

Décision portant attribution de concession funéraire :

Vu la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTEs,

Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° A-V-21 pour une durée de 30 ans.

#### Décision portant attribution de concession funéraire :

Vu la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° A-V-15 pour une durée de 50 ans.

Décision.2023.028 : en date du 5 mai 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : YC 146 d'une superficie totale de 267 m<sup>2</sup>, située 40 rue des Redones.

### Questions et informations diverses

#### Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au mardi 4 juillet 2023 à 19 heures.

#### Acquisition de la salle commune Anne de Bretagne

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à la problématique remontée par la commune, NEOTOA a fait réaliser une étude acoustique. Les résultats ont été présentés par NEOTOA, lors d'une rencontre en mairie le 5 mai dernier. NEOTOA a indiqué la prise en charge des travaux préconisés (pose de plaques au plafond) pour améliorer l'isolation phonique de la salle. Les travaux, estimés à 6 000.00 €, devraient être réalisés avant les vacances d'été.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, avoir contacté Maître Guillaume JOUIN, notaire de la commune, pour avancer sur l'acquisition de cette salle à NEOTOA. Cette acquisition devrait intervenir prochainement avec consignation d'une somme au regard des travaux restant à réaliser.

#### Logement 6 rue de la Gare

Monsieur le Maire indique au conseil avoir été sollicité par l'association « Cent pour un toit » pour la location du logement communal 6 rue de la Gare. L'association signerait le bail d'une durée d'un an avec la commune et mettrait le logement à disposition d'une famille en demande d'asile. L'association se chargerait, par ailleurs, des travaux de rafraîchissement du logement (et du changement des radiateurs) avant l'entrée dans les lieux des occupants.

#### Service civique

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise à disposition par l'UFCV, depuis le 15 mai 2023, de Madame Lucie DEMONT, dans le cadre d'une mission de service civique de 8 mois sur la thématique « Accompagner différents publics dans une démarche de développement durable ».

#### Poste d'assistante comptable

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mutation de Madame Mélanie TRIQUET, le poste de gestionnaire RH – affaires scolaires et affaires sociales/CCAS, a été pourvu en interne par Madame Sandrina MADORE. Un appel à candidature est en cours pour la remplacer sur un profil d'assistant(e) comptable. En attendant, Monsieur le Maire informe le conseil de l'embauche, en tant que contractuelle, de Madame Elise DESBLÉS.

#### Château du Boschet

Monsieur le Maire informe le conseil du dépôt par les propriétaires du château du Boschet d'un permis d'aménager pour la régularisation des travaux réalisés sur la parcelle D176.

#### Collège de LAILLE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la sollicitation des parents d'élèves du collège de LAILLE, un courrier commun des Maires de LAILLE et de BOURG-DES-COMPTES, a été adressé au Directeur Académique

des Services de l'Éducation Nationale, pour solliciter l'ouverture d'une classe supplémentaire de 4ème et de 3ème à la rentrée scolaire 2023 – 2024, au regard des effectifs en hausse. Le courrier demande également la mise en place d'une bicarte scolaire pour les collégiens de BOURG-DES-COMPTES, pour permettre un choix entre le lycée de BRUZ et celui de BAIN-DE-BRETAGNE.

### **Permanence parlementaire**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'organisation en mairie d'une permanence parlementaire de Madame Mathilde HIGNET, députée, le samedi 8 juillet prochain. A cette occasion, un temps d'échanges avec les élus municipaux est prévu à 9 heures 30.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

### **Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée :**

Informe le Conseil Municipal :

- De la formation de six bénévoles « ambassadeurs de randonnée » pour le balisage et l'entretien des chemins de randonnées sur la commune. L'équipe est prête à intervenir.
- De la participation du GIEC des Vallons au budget participatif du Département pour la construction d'un kiosque en bois partiellement auto-construit par les habitants au verger communal (votes ouverts, sur la plateforme numérique du Département, du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2023 inclus).
- Du travail en cours sur le dossier « Villes et Villages Fleuris » en vue de l'obtention du label.
- Qu'une réunion de la commission « Environnement – Cadre de vie » sera programmée prochainement (date à venir).

### **Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal délégué :**

Informe le Conseil Municipal :

- De la programmation d'une réunion de la commission « Communication », le mardi 13 juin à 18 heures 30.
- De la définition de règles suite à quelques difficultés rencontrées lors de l'élaboration de l'Echo Bourgcomptois (limitation du nombre de caractères, une seule parution des articles et articles en lien avec l'actualité).
- Du report à fin juin de la sortie du prochain « MAG ».

### **Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :**

Informe le Conseil Municipal :

- Des points abordés lors de la commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » du 4 mai dernier à savoir : la validation d'un marquage horizontal pour identifier les couloirs « vélo » au niveau de certaines rues et au droit des zones à 30 existantes et la faisabilité de la fermeture à la circulation de la voie communale entre le village des Noës et le complexe sportif. Après étude de plusieurs hypothèses, la commission a opté pour une évaluation de la situation dans quelques mois suite au dos d'âne aménagé début mai qui permet de mieux identifier le passage piétons.

### **Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :**

Informe le Conseil Municipal :

- De la programmation d'une réunion de la commission « Sport – Culture – Vie associative » le mardi 20 juin à 19 heures pour notamment la préparation de la réunion annuelle des associations, prévue le mardi 27 juin à 19 heures.
- De l'organisation ce week-end (21 et 22 mai) au complexe des Noës d'un Championnat Départemental avec Les Archers de LAILLE (initiation au tir à l'arc le samedi à partir de 18 heures).
- De la fin des travaux d'aménagement du Théâtre de verdure sur le site de la Courbe.

- Des prochaines manifestations à venir : Boschet Festival les 3 et 4 juin (avec sur le même week-end le tournoi de foot organisé par l'US Bel Air) et le Cinéma en plein air le 17 juin.

**Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :**

Informe le Conseil Municipal :

- De la programmation d'une commission « Finances » le mercredi 31 mai à 19 heures.
- De l'organisation (à l'initiative de la commission Développement Economique) d'un apéritif sur le marché le vendredi 16 juin à partir de 17 heures.

Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à intervenir.

Madame Delphine NORMAND, Conseillère Municipale, signale des ilots en friche au niveau de l'ADMR et le panneau d'entrée de bourg, route de LAILLE, effacé.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise que le changement du panneau en entrée de bourg, à la charge du Département, est prévu. S'agissant de la végétation, foisonnante surtout à cette période, mais aussi de l'herbe qui pousse sur certains trottoirs, Monsieur ROBERT rappelle que la commune a opté pour le zéro phyto. Il faut accepter un changement de pratique s'agissant de l'entretien de l'espace public.

Madame NORMAND indique être déçue par les travaux réalisés par le Département sur le secteur de Glanret.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, précise que les travaux de reprise ont consisté en la mise en œuvre d'un bicouche, avec balayage pour enlever le surplus de graviers.

Madame Delphine NORMAND, Conseillère Municipale, signale enfin avoir reçu ce jour un mail de VHBC pour une formation destinée aux élus et techniciens s'agissant de la lutte contre le Frelon asiatique. Le mail est arrivé trop tard, la formation était prévue le 12 mai dernier.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, explique qu'il s'agissait de présenter les nouvelles modalités du programme de lutte contre le Frelon asiatique sur le territoire de VHBC. Ces nouvelles modalités ont pour but de faciliter le processus de signalement afin de répondre au mieux aux sollicitations des usagers.

**La séance est levée à 21 heures 05.**